

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 JUILLET 2017

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Bréard, le Maire.

Étaient présents : M. Jean-Claude Bréard, M. Julien Crespo, Mme Corinne Robin, M. José Harter, M. Jean-Claude Waltrégnny, M. Gérard Moneyron, Mme Martine Grond, M. Michel Le Guillevic, M. José Lerma, Mme Martine Gardin, Mme Sylvie Leclercq, M. Kamal Hadjaz, Mme Ana Monnier, Mme Aurore Lancéa, Mme Virginie Pautonnier,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mme Brigitte Chiumenti, M. Jean-Pierre Couteleau, Mme Mariéva Sanseau-Baykara, M. Luc-Olivier Baschet, M. Marcel Botton, Mme Noëlle Renaut, M. Patrice Lesage, Mme Marie Tournon, Mme Naziha Benchehida, M. Philippe Ferrand, M. Jean-Pierre Zolotareff, Mme Madeleine Gaudin.

Pouvoirs :

Mme Brigitte Chiumenti a donné procuration à M. Julien Crespo
M. Jean-Pierre Couteleau a donné procuration à Mme Corinne Robin
Mme Mariéva Sanseau-Baykara a donné procuration à M. José Harter
M. Luc-Olivier Baschet a donné procuration à M. Michel Le Guillevic
Mme Noëlle Renaut a donné procuration à Mme Martine Grond
M. Patrice Lesage a donné procuration à M. Jean-Claude Waltrégnny
Mme Madeleine Gaudin a donné procuration à Mme Martine Gardin

Soit :

En exercice : 27
Présents : 15
Votants : 22

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance
Adoption du compte-rendu de la séance du 30 juin 2017

- 1 – Opération LOGIREP 50-54 rue du Général de Gaulle : convention de réservation
- 2 – Tableau des effectifs : modification
- 3 – Réintégration de la compétence intercommunale « Petite enfance »
- 4 – Réintégration de la compétence intercommunale « enfance »

Questions diverses - Informations

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Désignation d'un secrétaire de séance.

Mme Martine Grond a été élue secrétaire de séance.

Adoption du compte-rendu de la séance du 30 juin 2017.

A l'unanimité des suffrages exprimés le compte-rendu de la séance du 30 juin 2017 est adopté à l'unanimité.

1 – Opération Logirep 50,54 rue du Général de Gaulle : Convention de réservation

M. Bréard rappelle que la SA d'HLM LOGIREP réalise une opération de construction de 40 logements au 50-54, rue du Général de Gaulle.

La garantie d'emprunt a été accordée par la Communauté Urbaine GPS&O. Celle-ci sera réservataire de 8 logements, selon le taux légal de 20%.

M. Bréard informe le Conseil Municipal qu'il avait été demandé à LOGIREP la construction de 2 places de stationnement par logements soit 80 places dont 30% gratuites, alors que la norme pour les logements sociaux est de 1 place par logement.

Suite à une négociation avec le bailleur, au titre de la réduction du nombre de parkings soit 60 dont 30% gratuits dans le projet du fait de contraintes financières, la Commune a négocié 3 logements, 2 PLAI et 1 PLUS.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention de réservation de ces 3 logements avec la SA d'HLM LOGIREP.

2 – Tableau des effectifs : modification

M. Bréard informe l'Assemblée qu'un agent du service administratif, actuellement adjoint administratif territorial a été reçu à l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Afin de promouvoir cet agent, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} octobre 2017.

3 – Réintégration de la compétence intercommunale : « Enfance »

Mme Robin informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 18 mai 2017, le Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine GPS&O a approuvé la restitution de la compétence « enfance » aux communes de l'ex Communauté d'Agglomération Seine et Vexin (Bouafle, Brueil-en-Vexin, Evécquemont, Flins-sur-Seine, Gaillon-sur-Montcient, Jambville, Juziers, Meulan-en-Yvelines, Mezy-sur-Seine, Oinville-sur-Montcient, Tessancourt-sur-Aubette et Vaux-sur-Seine) à compter du 1^{er} septembre 2017. En effet, cette compétence étant portée très majoritairement par les communes de l'ensemble du territoire de la Communauté Urbaine, celle-ci a décidé de restituer cette compétence aux communes concernées de l'ex SVCA.

Cette compétence pour la Commune de Vaux-sur-Seine comprend le Centre de loisirs 87, rue du Général de Gaulle, pour l'accueil périscolaire et les accueils de loisirs sans hébergement.

Cette restitution emporte des conséquences en tenue de répartition des personnels, de transfert des moyens affectés pour l'exercice de cette compétence et des conséquences financières.

A. S'agissant du personnel, la Commune de Vaux-sur-Seine ne se voit restituer aucun agent chargé de cette compétence car celle-ci est gérée en délégation de service public.

A compter du 1^{er} septembre 2017, ce sera l'UFCV qui gèrera le Centre de loisirs, suite à une consultation menée par la CU GPS&O, en accord avec la Commune.

Aussi, le centre de loisirs sera fermé ce jour-là pour permettre la passation entre les deux gestionnaires. Le règlement de fonctionnement du Centre sera approuvé lors d'un prochain conseil municipal.

B. S'agissant des moyens matériels, le bâtiment du centre de loisirs sera restitué à la commune. Cette opération sera formalisée par un procès-verbal de restitution. Les contrats en cours seront repris par l'UFCV.

C. S'agissant des conséquences financières de l'intégration, l'évaluation des charges et des recettes sera réalisée par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT).

Pour information, en 2015, le montant total des dépenses s'est élevé à 472 487, 32 € et celui des recettes à 476 792, 20 €, dont la subvention d'exploitation de GPS&O de 254 383, 02 €.

Mme Robin précise qu'en 8 ans, depuis le transfert du Centre de loisirs à l'intercommunalité, les tarifs du Centre de loisirs n'ont progressé que de 14%.

Elle propose que la Commission scolaire travaille sur l'harmonisation des quotients familiaux du Centre de loisirs et de la restauration scolaire.

Au regard de la sous-occupation du Centre, une augmentation du nombre d'inscrits permettrait de réduire le déficit de fonctionnement.

M. Crespo précise que les travaux de remise en état du Centre sont évalués à près de 20 000 € HT, travaux qui devraient être pris en charge par la Communauté Urbaine GPS&O car lors du transfert, les locaux étaient en bon état d'entretien.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la réintégration de la compétence « enfance » et autorise le Maire à signer le procès-verbal de restitution et les avenants des contrats en cours.

4 – Réintégration de la compétence intercommunale : « Petite enfance »

M. Crespo informe l'Assemblée par délibération en date du 18 mai 2017, le Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine GPS&O a approuvé la restitution de la compétence « petite enfance » aux communes de l'ex Communauté d'Agglomération Seine et Vexin (Bouafle, Brueil-en-Vexin, Evécquemont, Flins-sur-Seine, Gaillon-sur-Montcient, Jambville, Juziers, Meulan-en-Yvelines, Mezy-sur-Seine, Oinville-sur-Montcient, Tessancourt-sur-Aubette et Vaux-sur-Seine) à compter du 1^{er} septembre 2017. En effet, cette compétence étant portée très majoritairement par les communes de l'ensemble du territoire de la Communauté Urbaine, celle-ci a décidé de restituer cette compétence aux communes concernées de l'ex SVCA.

Cette compétence pour la Commune de Vaux-sur-Seine comprend le multi-accueil de 28 places, 7 rue Pigoreau et le relais d'assistantes maternelles (RAM).

Cette restitution emporte des conséquences en tenue de répartition des personnels, de transfert des moyens affectés pour l'exercice de cette compétence et des conséquences financières.

Il était prévu que soit approuvée ce soir par le Conseil Municipal la réintégration de la compétence. Mais malgré les différentes réunions et les multiples demandes, des informations manquent pour réussir l'intégration du personnel.

M. Bréard précise que son appel à M. Le Président n'a pas apporté plus de réponses.

M. Crespo précise à Mme Gardin qu'avec le refus de la Commune, la crèche restera intercommunale au-delà du 1^{er} septembre 2017. Un bras de fer est engagé avec la Communauté Urbaine. Si aucun accord est trouvé, ce sera le Préfet qui tranchera. M. Crespo précise que la crèche comporte 11 ETP (Equivalent Temps plein) sur une amplitude d'ouverture de 11 heures (de 7h30 à 18h30). Le litige porte sur du personnel que la Commune ne peut reclasser au regard de l'absence de postes communaux vacants.

A l'unanimité, le Conseil Municipal refuse la réintégration de la compétence « petite enfance » au 1^{er} septembre 2017.

QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

* M. Crespo informe le Conseil Municipal que la maison de la propriété « La Hautillère » est entièrement démolie.

* M. Crespo informe le Conseil Municipal qu'une réunion aura lieu avec les associations utilisatrices du COSEC pour leur présenter le projet et les moyens pour trouver des salles de remplacement.

* M. Crespo informe le Conseil Municipal que les travaux d'assainissement sont terminés chemin des Valences et que les riverains sont raccordés au réseau public. Une réunion publique se tiendra début septembre avec les riverains du chemin des Champeaux. Les travaux avenue de Cherbourg débuteront le 7 août, sur trottoir. La circulation sera alternée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Le Maire,

Jean-Claude BRÉARD.